**Résumé du projet de loi N° 7129**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Projet de loi portant ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, signée à Genève, le 27 juin 1989** |

Le présent projet de loi porte ratification de la Convention n° 169 de l’Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux (ci-après « la Convention »), adoptée par la Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail le 27 juin 1989, et entrée en vigueur le 5 septembre 1991.

La Convention, qui comprend 44 articles, appelle à la protection des droits économiques, sociaux et culturels des peuples indigènes et tribaux et à la garantie du respect de leur intégrité. Selon les Nations Unies, 370 millions de membres de peuples indigènes et tribaux sont répartis dans plus de 70 pays au monde. Les peuples indigènes représentent souvent une population exploitée et discriminée dans les États dans lesquels ils résident. La Convention entend contrecarrer ce phénomène en renforçant le rôle des peuples en question dans la société et leur garantit les mêmes droits qu’à toute la population.

Par ailleurs, la Convention a comme objet de sauvegarder les terres occupées par les peuples indigènes et tribaux. L’existence desdites collectivités est menacée par l’extraction des matières premières, le déboisement ou encore la construction de barrages. La Convention appelle à la reconnaissance des droits de propriété et de possession sur les terres. Ces droits comprennent pour les peuples celui de participer à l’utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.